



**Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes**

**Séance du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes
le mardi 21 mars 2023**

Délibération n° 2023/1-19

OBJET : Répartition des contributions des communes et intercommunalités pour 2023.
Modificatif suite à une erreur matérielle.

Exposé des motifs

L'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les règles de détermination des contributions des communes et EPCI aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours et précise notamment la notification des montants individuels avant le 31 décembre de l'année qui précède l'exercice budgétaire.

La délibération n° 2022/3-8 du 25 octobre 2022 a fixé le cadre de l'évolution des contributions des communes et intercommunalités pour 2023.

Le tableau annexé à la délibération susvisée fixe les cotisations individuelles qui ont été notifiées aux communes et intercommunalités par courrier en recommandé avec accusé de réception, le 21 décembre 2022.

Le 3 mars 2023, la commune de SALEON signale au SDIS une augmentation disproportionnée de sa contribution 2023 par rapport à celle de 2022.

Après vérification, une erreur matérielle est constatée : les populations des communes de SALEON et de ROSANS ont été inversées.

Il convient d'autoriser le président du conseil d'administration à signer un nouvel arrêté pour chacune des communes afin de corriger cette erreur matérielle, qui se décompose de la manière suivante :

Commune de SALEON	3 885 €
Commune de ROSANS	21 105 €

Le reste de la délibération susvisée demeure inchangé.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023/1-19

Nombre de membres :		Le mardi 21 mars 2023 à 15 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	14	
- pour	14	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD + Madame Béatrice ALLOSIA + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Madame Carole CHAUVET + Madame Elisabeth CLAUZIER + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Madame Françoise PINET

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 1612-1;

VU la délibération n° 2022/3-8 du Conseil d'Administration du SDIS des Hautes-Alpes du 25 octobre 2022 relative à la détermination des recettes prévisionnelles du SDIS des Hautes-Alpes pour l'exercice budgétaire 2023 ;

VU la délibération n° 2022/4-5 du 16 décembre 2022 du Conseil d'Administration du SDIS des Hautes-Alpes relative à la répartition des contributions des communes et E.P.C.I. compétents au budget du SDIS pour 2023 ;

VU l'arrêté n° 2022/1 057/SDIS du 16 décembre 2022 fixant pour la commune de ROSANS le montant de sa contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'exercice budgétaire 2023 ;

VU l'arrêté n° 2022/1 059/SDIS du 16 décembre 2022 fixant pour la commune de SALEON le montant de sa contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'exercice budgétaire 2023 ;

VU le rapport 2023/1-19 du président du conseil d'administration ;

Considérant l'erreur matérielle liée à l'inversion des populations entre les communes de SALEON et de ROSANS ;

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur et de diffuser à chacune des communes un nouvel arrêté fixant le montant exact de sa contribution au budget du SDIS au titre de l'année 2023 ;

Les membres du conseil d'administration, après en avoir et à l'unanimité :

- ▶ autorisent le président à signer les arrêtés correctifs ;
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
 - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
 - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : **12 AVR. 2023**

et de la publication-notification

le : **12 AVR. 2023**

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint
des Services d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Jean-Yves BROBECKER